



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Rectorat

**Division
des Personnels
d'Administration et
d'Encadrement**

CL n° 14 - 328

Affaire suivie par :
Christine LEROY
Chef du bureau des
affaires générales

Géraldine POUILLAUDE
Téléphone :
03 22 82 38 73

Cathy FERNANDEZ
Téléphone :
03 22 82 39 18

Marie-Claire ROBART
Téléphone :
03 22 82 69 49

Fax :
03 22 82 37 69
Mél :
ce.dpae@ac-amiens.fr

20, boulevard
d'Alsace-Lorraine
80063 Amiens
cedex 9

Horaires d'ouverture :
de 8h00 à 18h00,
du lundi au vendredi

Amiens, le 5 mai 2014

LE RECTEUR DE L'ACADÉMIE D'AMIENS
Chancelier des Universités

à

Madame et Messieurs les Inspecteurs d'académie,
Directeurs académiques des services départementaux
de l'Éducation nationale de l'AISNE, de l'OISE et de la
SOMME

Mesdames et messieurs les directeurs de C.I.O.
Mesdames et messieurs les chefs d'établissement
Mesdames et messieurs les conseillers techniques et
chargés de mission
Mesdames et messieurs les délégués académiques
Mesdames et messieurs les chefs de division

**Objet : Affectation des personnels non titulaires - Année scolaire
2014/2015.**

J'ai l'honneur de vous rappeler que les affectations des personnels non
titulaires administratifs, techniques, sociaux et de santé (ATSS) arrivent à
expiration au plus tard à la fin de l'année scolaire 2013/2014.

Aussi, dans le cadre de la préparation de la rentrée scolaire 2014, vous
trouvez ci-après la procédure à mettre en œuvre pour les opérations
d'affectation des personnels non titulaires ATSS, qu'ils soient recrutés en
C.D.D. ou sur un engagement à durée indéterminée.

I – Saisie des vœux d'affectation :

Les personnels non titulaires ATSS qui souhaitent une affectation à la rentrée
scolaire 2014 peuvent formuler des vœux à l'aide **de l'application
informatique mise en ligne** à l'adresse suivante :

<https://portail.ac-amiens.fr/arena>

Le serveur sera ouvert du **lundi 19 mai au mardi 10 juin 2014 inclus.**

Pendant la période d'ouverture du serveur, l'agent pourra saisir sa demande
et y accéder autant de fois qu'il le souhaite pour la consulter ou la modifier, à
la condition que la confirmation des vœux n'ait pas encore été éditée.

Les personnels non titulaires ont la possibilité de formuler au maximum
6 vœux d'affectation qui porteront sur des établissements précis et/ou sur
des secteurs géographiques.

**La procédure complète de saisie des vœux est détaillée dans la fiche
technique jointe à la présente circulaire.**

Les personnels concernés sont appelés à consulter attentivement les
instructions décrites avant de commencer la saisie de leurs vœux.

II – Edition des confirmations et avis du supérieur hiérarchique :

L'édition de la confirmation de vœux peut se faire à tout moment pendant la période d'ouverture du serveur – du 19 mai au 10 juin 2014.

J'appelle toutefois votre attention sur le fait qu'une fois la confirmation éditée, il ne sera plus possible de modifier les vœux formulés.

Ce document devra être revêtu, pour l'ensemble des personnels en poste, de l'avis circonstancié du supérieur hiérarchique qui devra porter une appréciation sur la manière de servir, ainsi que sur les aptitudes et compétences démontrées par le personnel.

Cette appréciation devra conclure :

- soit à une proposition de renouvellement ;
- soit à une proposition de non reconduction de la délégation, le rapport devant être particulièrement motivé et sans ambiguïté.

Dans tous les cas, l'appréciation doit être communiquée aux intéressés qui attesteront avoir pris connaissance de cette proposition, en apposant leur signature sur le document, dans le respect de la procédure contradictoire.

La fiche dûment complétée est à adresser à mes services **pour le 23 juin 2014 au plus tard**, au bureau DPAE 1 – en charge de la gestion des personnels non titulaires ATSS.

Les affectations des agents non titulaires seront prononcées à l'issue des travaux de la C.C.P. académique compétente à l'égard des personnels non titulaire prévue fin août 2014.

J'appelle tout particulièrement votre attention sur le fait que le recours à des agents non titulaires ne doit être envisagé que de manière subsidiaire, tous les postes vacants ayant vocation à être pourvus par les opérations du mouvement annuel des titulaires, par les nominations des lauréats de concours et des listes d'aptitude.

Je vous remercie à l'avance de veiller à la bonne application des présentes instructions et au respect des délais impartis.

Pour le Recteur et par délégation,
Le Secrétaire Général de l'académie



Grégory CHEVILLON